



MAIRIE DE CHANAC

Délibération n° 2025_061

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué en date du 15 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

11 Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

2 Absents représentés : Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Noël LAFOURCADE, Philippe MIQUEL ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX.

2 Absents excusés : Manuel MARTINEZ, Christian MOLANDRE.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN

Objet : tarif location salle de réunion de la maison de santé

Monsieur Jérôme Jacques informe le conseil municipal de la demande formulée par Madame Juliette Clavel, diététicienne intervenant sur la maison de santé, concernant la location de la salle de réunion afin d'y organiser des ateliers de nutrition. Cette demande pose la question de l'ouverture de la salle à la location pour les professionnels de santé exerçant dans la maison de santé, dans le cadre d'activités liées à la prévention, à la santé ou au bien-être.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la possibilité de louer la salle de réunion de la maison de santé aux professionnels de santé y exerçant, pour l'organisation d'activités à caractère professionnel.

FIXE le tarif de location comme suit :

- 20 € la demi-journée
- 30 € la journée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette disposition.

La secrétaire de séance, Catherine BOUTIN	Le Maire, Philippe ROCHOUX



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.